

CB
Interne : 2146



Ville de
NOUMÉA

ARRETE N° 2026 / 159 .

ABROGEANT L'ARRETE N° 2026/934 DU 31 MARS 2026 ET PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS A
MONSIEUR JEAN-PIERRE DELRIEU, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 122-11, aux termes duquel le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le résultat du scrutin du 22 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 29 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/512 déterminant le nombre de postes d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire en date du 29 mars 2026,

VU l'arrêté du maire n° 2026/934 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, 1^{er} adjoint au maire,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/521 du 8 avril 2026 déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints au Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

L'arrêté n° 2026/934 en date du 31 mars 2026 susvisé est abrogé.

./.

ARTICLE 2 /

Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, premier adjoint au Maire, est chargé des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance et de la coordination municipale.

ARTICLE 3 /

Monsieur Jean-Pierre DELRIEU reçoit délégation pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes, décisions, circulaires, rapports et correspondances en matière de ressources humaines, d'action éducative, d'insertion et de prévention de la délinquance, d'administration générale et d'affaires juridiques et de coordination municipale.

ARTICLE 4 /

Monsieur Jean-Pierre DELRIEU reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les décisions prises dans les matières ci-après désignées et dans les limites et conditions fixées par la délibération du conseil municipal n° 2026/521 susvisée :

1°) arrêter et modifier les affectations des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) fixer, dans la limite de 400.000 F/CFP par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État dans les conditions définies aux articles L. 1618-1, L. 1618-2 et L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) passer les contrats d'assurance ;

9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 545.760 F/CFP ;

11°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;

15°) tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal;

16°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17°) instruire et délivrer, en agissant au nom de la commune, les autorisations et les actes relatifs aux constructions, aux aménagements et aux démolitions dans les conditions fixées par la réglementation applicable localement ;

18°) exercer au nom de la commune, et sans préjudice des droits de préemption de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, les droits de préemption définis par les règlements d'urbanisme ;

19°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21°) autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 123-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5 /

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mimsy DALY**, 2^{ème} adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre DELRIEU reçoit délégation pour signer, sous ma surveillance et dans les matières qui sont de ma responsabilité, tous actes y compris les bordereaux de titres de recettes et de mandats, décisions, circulaires, rapports et correspondance en matière de finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mimsy DALY**, 2^{ème} adjointe au Maire, il reçoit également délégation sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les décisions qui m'ont été déléguées par le conseil municipal dans les matières ci-après désignées et dans les limites et conditions fixées par la délibération du conseil municipal n° 2026/521 susvisée :

7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

20°) admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 23 866 francs CFP ;

ARTICLE 6 /

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick GUILLON**, 5^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Jean-Pierre DELRIEU reçoit délégation pour signer, sous ma surveillance et dans les matières qui sont de ma responsabilité, tous actes, décisions, bons de commandes, circulaires, rapports et correspondance en matière de budget et de commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick GUILLON**, 5^{ème} adjoint au Maire, il reçoit également délégation sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les décisions qui m'ont été déléguées par le conseil municipal dans les matières ci-après désignées et dans les limites et conditions fixées par la délibération du conseil municipal n° 2026/521 susvisée :

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

ARTICLE 7 /

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fabienne CHARDIGNY**, 6^{ème} adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre DELRIEU reçoit également délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les décisions qui m'ont été déléguées par le conseil municipal dans les matières ci-après désignées et dans les limites et conditions fixées par la délibération du conseil municipal n° 2026/521 susvisée :

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

ARTICLE 8 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 /

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié par voie électronique.

Nouméa, le 24 AVR. 2026

Le Maire


Sonia LAGARDE

Destinataires :

- Subd. Administrative Sud 1
- M. Jean-Pierre DELRIEU 1
- Toutes Directions 15
- SCM 1
- Mise en ligne 1

